

DÉCISION N°D-2023-148

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ LA MÈRE LOUISE POUR L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT N° 4 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 12 octobre 2023, sur la candidature de la société La Mère Louise,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la société La Mère Louise concernant l'emplacement n°8 d'une surface de 23 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 477,25 euros (quatre cent soixante-dix-sept euros et vingt-cinq centimes qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

La société La Mère Louise y exploitera une activité de traiteur à compter du 9 novembre 2023 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/11/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse